



FLASH INFO

DPIS - TRAVAUX INSALUBRES

Lundi 7 Mars, les organisations Syndicales ont été reçues par la SDRH et le Directeur pour une présentation de l'avancée de leurs travaux de clarification sur le dispositif d'indemnisation des DPIS, et la validation **des travaux Insalubres (TI)** donnant droit aux ouvriers de l'Etat à un départ anticipé à la retraite.

Si à l'AIA, tous les personnels partant en retraite ont pu valider leurs TI, les difficultés rencontrées par certains d'entre eux pour faire reconnaître leurs années de TI par le Service des Pensions de la Rochelle, obligent à trouver une méthode de sécurisation des états annuels délivrés chaque année par les RH de notre établissement.

A ce jour, les divisions DNH, DAV, DHE, PC et DMS ont été traitées, DSA et DSO sont en cours, DRC et DEQ doivent rendre « leurs copies » sous peu. Le document final devra être présenté en CHSCT et se traduire par une procédure d'application.

Ces travaux de clarification risquent bien évidemment de faire des « perdants », notamment chez les OLC, CED et TSO. **Mais cette clarification a aussi pour but, et nous y veillerons, de permettre à ces personnels de pouvoir justifier de la réalité de leurs expositions à certaines nuisances, qui jusqu'à présent leur est contestée par le Service des Pensions.**

Sur la partie qui nous a été présentée, étaient listés quasiment poste par poste, plus que par profession, les travaux et leurs codes afférents. **Il nous a cependant semblé, pour les divisions présentées, que certains postes et nuisances n'avaient pas forcément été identifiés.** Sans doute les diverses modalités de recensement laissées à la main de chaque division ont pu occasionner des trous dans la raquette. **C'est pourquoi, nous invitons les personnels concernés par des expositions à des nuisances, aussi ponctuelles soient-elles, à se manifester auprès de leur hiérarchie pour vérifier qu'elles ont bien été prises en considération.** Les RH nous ont indiqué également qu'un travail d'harmonisation serait nécessaire pour éviter les écarts entre divisions pour des professions similaires.

A terme Ce recensement permettra au personnel de connaître lors d'une prise de poste, le détail des expositions qui y sont liées et les TI pris en compte. La CGT aurait souhaité que ces données apparaissent dans la fiche de poste, mais pour des raisons de formalisme, ce n'est pas possible. Elles seront cependant portées à la connaissance des postulants. **Reste à espérer que l'actualisation par les divisions de ces données ne souffre d'aucune dérive au fil des années ; nous y serons vigilants.**

Concernant les expositions relevant d'une coactivité (typiquement celui qui travaille juste à côté de celui qui est exposé aux nuisances, et qui donc subit aussi partiellement/ponctuellement les nuisances), des codes doivent être créés pour permettre d'indemniser ces expositions (sans ouvrir des droits aux TI, ce que la CGT déplore).

Nous avons bien évidemment évoqué le flou qui entoure encore la validité des états annuels que l'établissement nous délivre, et qui sont régulièrement remis en cause par le Service des Pensions lorsque les personnels veulent faire valoir leur droit au départ anticipé.

Du fait des 20 000 mouvements, Cuers est moins impacté que d'autres établissements. Si à ce jour, malgré quelques difficultés, aucun dossier n'a été refusé à l'AIA-CP, il n'est pas impossible qu'à l'avenir, compte tenu des aléas (travaux, pandémie...) et des évolutions de nos vies professionnelles

(Télétravail, temps partiel, formation...), ce dispositif ne permette plus de valider autant d'années qu'avant. (Pour rappel depuis 10 ans, 3 années n'ont pas été validées au titre des 20000 mouvements).

Une disposition permet pourtant de convertir des heures de TI en jours d'emploi insalubre et vice-versa (1H40 de TI pour 1 jour). Mais là encore le service des pensions, pour des raisons qui restent à comprendre, rechigne à y recourir pleinement, ne l'utilisant qu'à la marge, pour approuver des états annuels en limite de validité.

La Direction nous a aussi confirmé la non application de la note de la DRH-MD de novembre 2019 concernant la sécurisation des états annuels, qui voudrait qu'à ce jour, les personnels nés avant 1974 soient en possession d'états annuels sécurisés et fiables. **Il est tout de même surprenant que la DRH-MD ne soit pas en capacité d'honorer ses propres engagements, et c'est ce que lui a rappelé récemment la Fédération CGT dans un courrier, exigeant que cet engagement de sécurisation soit enfin respecté.**

La DRH nous a cependant confirmé que rien n'empêchait un personnel de venir demander un relevé de ses états annuels TI, tout en rappelant la valeur toute relative des informations qui y sont portées.

Nous invitons donc les personnels qui ont des doutes, ou qui n'ont pas en leur possession l'ensemble de leurs états annuels, à demander ce relevé au BPO. De même pour les personnels qui envisagent un changement de poste ou de temps de travail.

Cette réunion a donc permis de faire le point sur une question qui reste préoccupante pour les personnels. S'ils ne lèvent pas les incertitudes sur les états antérieurs, les travaux en cours vont sans doute permettre de sécuriser les états à venir, c'est en tout cas l'objectif visé.

Nous restons cependant très prudents et vigilants, car si ces difficultés sont apparues et si ces travaux se sont révélés nécessaires, c'est avant tout parce qu'il existait une lecture volontairement restrictive de nos décrets de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, manœuvre consistant à compliquer l'accès à un droit en « emmerdant » les ayant-droits comme l'a si bien verbaliser le chef de l'Etat.

**Le temps que nous passons à défendre des droits acquis,
est autant de temps que nous ne passons pas à en revendiquer de nouveaux !**

**Est-il normal que cumuler 15 ou 16 années de TI,
et sans doute autant d'années incomplètes,
soit au final équivalent à n'avoir jamais été exposé de sa vie ?**

C'est pourquoi, la CGT continue de revendiquer :

- **La validation et la sécurisation des états annuels antérieurs.**
- **Le fractionnement du dispositif des TI par le droit à 1 année de départ anticipé toutes les 3 années d'exposition.**
- **La revalorisation des indemnités existantes.**

N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et questions sur le sujet.